



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPECIAL**

**N° 13-2023-073-bis**

**PUBLIE LE 21 MARS 2023**

# Sommaire

## **Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône**

Arrêté du 21 mars 2023 portant réquisition de stations-services pour l'approvisionnement en carburant de certains véhicules prioritaires Page 3

# **Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône**

Arrêté du 21 mars 2023 portant réquisition de stations-services pour l'approvisionnement en carburant de certains véhicules prioritaires



# PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Arrêté du 21 mars 2023 portant réquisition de stations-services pour l'approvisionnement en carburant de certains véhicules prioritaires

### La préfète de police des Bouches-du-Rhône

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 (4°) ;

**VU** le code de l'environnement, notamment son article L 511-1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment l'article 78-3 ;

**VU** le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**CONSIDERANT** qu'en raison d'une grève touchant un nombre important de dépôts pétroliers sur le territoire national, de nombreuses stations-services se trouvent en rupture de carburants, faute d'approvisionnement en hydrocarbures ; que les Bouches-du-Rhône connaissent une forte et rapide dégradation des ruptures en stations ; que le taux de rupture sur au moins un produit (gazole ou essence) est passé de 34% à 54% entre le 18 et le 21 mars dans le département ;

**CONSIDERANT** que la crainte d'une pénurie de carburant pousse de très nombreux automobilistes à se rendre dans les stations-services approvisionnées, qui ne peuvent satisfaire l'ensemble de la demande ;

**CONSIDERANT** que de nombreux personnels et agents des services publics, des services de maintenance et de sécurité et des professions médicales et paramédicales ont besoin de véhicules motorisés pour accomplir leurs missions essentielles et urgentes ; que ces missions ne sauraient être interrompues sans créer de graves désordres et troubles à l'ordre public ; que ces personnels et agents rencontrent des difficultés à approvisionner leurs véhicules en carburant ; que ces perturbations de l'approvisionnement en carburant compromettent donc la continuité des services publics essentiels ; que la santé et la sécurité de la population ne peuvent ainsi être garanties ;

**SUR PROPOSITION** du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

### ARRETE

**Article 1er** — Les stations-services listées en annexe 1 sont réquisitionnées, pour une durée de 48 heures à compter du mercredi 22 mars à 6 heures, aux fins d'approvisionnement en carburant des véhicules des professions prioritaires listées en annexe 2.

**Article 2** — La présente réquisition est exécutoire dès sa publication ou sa notification aux gestionnaires des stations-services concernées.

**Article 3** — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par le moyen télé-recours citoyen.

**Article 4** : Le directeur de cabinet, la directrice départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, le général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 21 mars 2023

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

*signé*

Frédérique CAMILLERI

## Annexe 1

### Liste des stations-services réquisitionnées pour l'approvisionnement en carburant des véhicules des services prioritaires listés à l'annexe 2

<b>Station-service</b>	<b>Commune</b>	<b>Adresse</b>
Carrefour Bonneveine	Marseille	112 avenue de Hambourg, 13008 Marseille
Carrefour	Vitrolles	Route nationale 113, 13127 Vitrolles
Carrefour Market	Salon-de-Provence	Avenue de Bretagne, 13300 Salon-de-Provence
Carrefour	La Ciotat	Chemin de Virebelle, 13600 La Ciotat
Total Energies les Olives	Marseille	Avenue Frédéric Mistral, 13013 Marseille
Total Energies Parc Chanot	Marseille	35-37 boulevard Rabatau, 13008 Marseille
Total Energies pont Van Gogh	Arles	1 avenue Bachaga Boualem, 13200 Arles
Total Energies Galice	Aix-en-Provence	16 route de Galice, 13100 Aix-en-Provence
Total Energies Platrières	Aix-en-Provence	1140 route d'Avignon, Célongy, 13090 Aix-en-Provence
Total Energies Mas neuf	Miramas	2 avenue du S, 13140 Miramas
Total Energies le Pin vert	Aubagne	Avenue Roger Salengro 13400 Aubagne

## Annexe 2

### Liste des services prioritaires

- Véhicules d'intervention des centres hospitaliers (véhicules SMUR)
- Véhicules des établissements de santé publics et privés (ainsi que les véhicules de leurs personnels et ceux de leurs prestataires de service)
- Véhicules identifiés de livraisons de produits pharmaceutiques et sanguins
- Véhicules des transporteurs d'organes
  
- Véhicules :
  - de la police nationale
  - des services d'incendie et de secours
  - de la gendarmerie nationale
  - de l'armée
  - de l'administration pénitentiaire
  - des services du déminage
  - des douanes et du Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP)
  - des agents d'enquête, de contrôle et d'inspection sanitaires, vétérinaires, économiques ou environnementaux
  - des polices municipales
  - des véhicules des services de contrôle des transports terrestres
  - des associations agréées de sécurité civile
  - des juridictions de l'ordre judiciaire
  - de la protection judiciaire de la jeunesse
  - de la protection judiciaire des majeurs
  
- Véhicules des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ainsi que les véhicules privés de leurs personnels et ceux de leurs prestataires de service)
- Ambulances et véhicules sanitaires légers
  
- Véhicules professionnels ou privés des :
  - professions médicales (médecin, dentiste, sage-femme)
  - professions paramédicales notamment infirmiers, kinésithérapeutes
  - professionnels de l'hospitalisation à domicile
  - pharmaciens
  - grossistes-répartiteurs du médicament (humain et animal)
  - laboratoires d'analyses médicales et vétérinaires
  - vétérinaires
  - personnels d'organismes agréés de soin, d'aide aux personnes handicapées et âgées à domicile et les particuliers employés
  - services de portage de repas à domicile
  
- Véhicules des :
  - préfets et sous-préfets
  - maires
  
- Véhicules des opérateurs funéraires

- Véhicules d'intervention identifiés des organismes suivants :
  - EDF dont les véhicules affectés aux sites nucléaires
  - RTE
  - opérateurs de transport (GRTgaz et Terega) et de distribution de réseau de gaz naturel, et ceux assurant des interventions d'urgence pour le butane et propane
  - opérateurs de la chaîne pétrolière (dépôts, stations-services, pipelines)
  - opérateurs de distribution de l'électricité
  - opérateurs de communications électroniques (dont data centers) y compris leurs prestataires de maintenance des réseaux
  - sociétés d'autoroutes
  - opérateurs de distribution d'eau potable
  - sociétés de dépannage d'ascenseurs
  
- Véhicules de taxi conventionnés CPAM
- Véhicules de chaîne logistique de transport et de distribution d'aliments
- Véhicules de transports routiers de marchandises y compris de livraison de plis et de colis
- Véhicules des autres entreprises de transport routier, des entreprises, des opérateurs, et des structures de contrôle de transport ferroviaire, aérien, maritime, fluvial et des opérateurs des plateformes portuaires et aéroportuaires (ainsi que les véhicules de leurs personnels)
- Véhicules assurant des services de transport collectif de voyageurs (ainsi que les véhicules privés de leurs personnels)
- Véhicules de transport de fonds
- Véhicules des services indispensables des administrations de l'Etat
- Véhicules des services indispensables des collectivités territoriales notamment collecte d'ordure ménagères et des déchets dangereux
- Véhicules des entreprises de ramassage de lait, élevage « hors sol », aliments pour bestiaux, agriculteurs, sucriers et amidonniers
- Véhicules des entreprises de désinfection animale, d'équarrissage et les abattoirs
  
- Véhicules des organismes dans les domaines de :
  - la protection de l'enfance
  - l'accueil de jeunes enfants (crèches, gardes à domicile, maisons d'assistance maternelle)
  - l'aide alimentaire et les maraudes (centre de distribution)
  - l'hébergement et le logement adapté